

COUPE DE LA CORREZE 2023/2024

REGLEMENT DE LA COUPE DE LA CORREZE 2023/2024

ARTICLE 1 :

Le Comité Départemental de la Corrèze organise la Coupe de la Corrèze ouverte aux catégories suivantes masculin et féminin :

Senior et U20 –U18-U17–U15–U13

Toutes les équipes engagées dans un championnat régional sont obligatoirement inscrites en Coupe de la Corrèze.

ARTICLE 2 :

La Coupe de la Corrèze est régie par les règles officielles de la Fédération Française de Basket Ball.

ARTICLE 3 :

La Coupe est ouverte aux clubs résidants sur le territoire du département de la Corrèze régulièrement affiliés, en règle administrativement et financièrement avec le Comité, la Ligue et la FFBB. La Coupe est aussi ouverte au club de la Cantalienne Aurillac (ARA0015004).

ARTICLE 4 :

La Commission Sportive Départementale fixe les dates limites auxquelles les rencontres devront être disputées.

ARTICLE 5 :

L'équipe recevante est responsable de l'organisation de la rencontre.

ARTICLE 6 :

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort unique, effectué lors d'un bureau du CD19 de la saison.

- En fonction du nombre d'équipes engagées, pour les Coupes Séniors G et F les équipes évoluant en championnats Régionaux n'entreront qu'au second tour.
- L'équipe la moins élevée dans la hiérarchie des championnats reçoit systématiquement. Si les équipes sont du même niveau se référer au tableau initial.
- Chaque confrontation se fait sur match unique,
- L'équipe déclarée vainqueur est qualifiée pour le tour suivant,
- L'équipe perdante est éliminée,
- En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, une prolongation devra être jouée, il sera joué autant de prolongations que nécessaire pour départager les équipes.

ARTICLE 7 :

Pour les Coupes Séniors et U18-U17 un handicap de **7 points** par division séparant les deux équipes sera attribué à l'équipe la plus élevée dans la hiérarchie des championnats.

Pour les Coupes U15 un handicap de **5 points** par division sera attribué.

Pour les coupes U13 un handicap de **4 points** par division sera attribué.

ARTICLE 8 :

Dans le cas où deux équipes d'un même groupement sportif viendraient à être qualifiées pour participer aux rencontres de demi-finales, ces dernières devront obligatoirement se rencontrer à ce stade de la compétition.

ARTICLE 9 :

En cas de forfait le groupement sportif concerné sera pénalisé de l'amende prévue. De plus elle aura à rembourser les frais engagés.

ARTICLE 10 :

Les équipes normalement engagées dans les divers championnats peuvent participer à la compétition en respectant les règles de personnalisation et de brûlage des diverses catégories.

ARTICLE 11 :

Une équipe engagée en coupe de la Corrèze, qui a déclaré forfait général dans un championnat régional ou départemental ne pourra pas participer à cette épreuve.

ARTICLE 12 :

Les arbitres sont désignés par la C.D.O.

Les frais d'arbitrage seront supportés à part égale par les deux équipes suivant le barème établi par le comité départemental et versés avant le début de la rencontre. Pour les finales, le comité départemental prend en charge les frais d'arbitrage.

ARTICLE 13 :

Tous les cas non prévus par ce règlement seront traités par le bureau du comité départemental en fonction des règlements fédéraux.

